Impact des vendanges sur les STEP et les milieux naturels

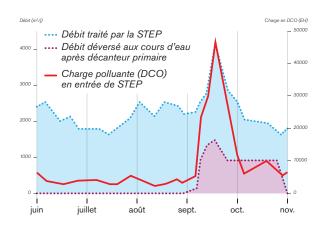
En période de vendanges, étape clé pour les vignerons-encaveurs, certaines stations d'épuration (STEP) du Canton n'arrivent pas à traiter les eaux usées conformément aux exigences légales.

Les problèmes suivants sont observés:

D'une part, la production de vin nécessite une importante quantité d'eaux de lavage. La charge en pollution carbonée (DCO) de ces eaux de lavage est en moyenne 20 fois supérieure à celle des eaux usées domestiques.

D'autre part, les bourbes représentent une charge polluante encore plus élevée (facteur 10 à 15).

De plus, ces charges (hydraulique et polluante) se concentrent sur quelques jours.



Les STEP n'étant généralement pas dimensionnées pour absorber de tels pics de charge, leur fonctionnement s'en trouve gravement perturbé. Les eaux déversées dans les cours d'eau sont alors insuffisamment épurées ce qui favorise la prolifération de bactéries consommatrices d'oxygène dissous au détriment de la faune aquatique. Dans les cas graves, les poissons meurent asphyxiés.

Ce phénomène peut également se produire si des lavages (de caissettes, machines à vendanger etc.) s'effectuent sur des places extérieures directement raccordées aux eaux claires.

Solutions et bonnes pratiques en période de vendanges

Pour éviter de telles situations, il faut agir à la cave en prenant les mesures suivantes :

- Améliorer la gestion des bourbes en les filtrant puis en valorisant les bourbes épaissies par épandage, compostage, dans un digesteur de STEP ou un méthaniseur.
- Diminuer le volume des eaux de lavage en effectuant au préalable un nettoyage à sec et en optimisant les lavages par ex. à l'aide d'un nettoyeur haute pression.
- Limiter la charge polluante des eaux de lavage en retenant les résidus solides (rafles, marc, terres de filtration, etc.).
- Doser avec modération les produits de nettoyage.
- Ne jamais déverser d'eaux polluées aux eaux claires!

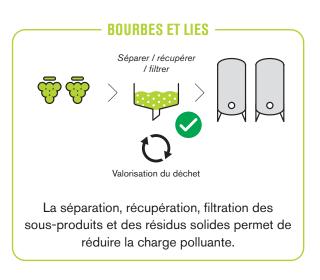
Bases légales

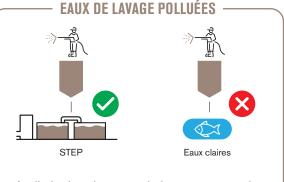
L'évacuation des effluents vinicoles est régie par la législation sur la protection des eaux, notamment la loi sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

- LEaux, art. 6, al 1 : il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer.
- OEaux, art. 10, let a : il est interdit d'éliminer les déchets solides et liquides avec les eaux à évacuer.

5 BONNES PRATIQUES

POUR BIEN GÉRER LES EFFLUENTS DE CAVE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE





La limitation des eaux de lavage permet de réduire la charge hydraulique à la STEP. Aucun déversement d'eaux polluées aux eaux claires.

1

Récupérer les bourbes et les lies en vue de leur filtration. Valoriser les bourbes et les lies épaissies par épandage, compostage, dans un digesteur de STEP ou un méthaniseur.

2

Limiter au maximum le volume des eaux de lavage: pré-nettoyer les cuves à sec, utiliser des pistolets à arrêt automatique, des nettoyeurs à haute pression, de l'eau chaude, du matériel facilement nettoyable, etc.

Neutraliser les solutions alcalines de détartrage avant de les évacuer aux eaux usées.

3



Équiper les installations d'évacuation des eaux usées d'un dépotoir et d'un dégrilleur si les eaux à évacuer contiennent des résidus solides. Valoriser les résidus solides par épandage ou compostage.

4



Doser les produits de vinification, de nettoyage et de désinfection dangereux pour l'environnement selon les indications du fournisseur.

5



Supprimer les déversements d'eaux de lavage aux eaux claires (y compris les eaux de nettoyage des caissettes et machines à vendanger).

Par contre, l'eau propre des systèmes de refroidissement des cuves par ruissellement doit être évacuée aux eaux claires.